



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN
OEUVRE**

**LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

COMITE SYNDICAL DU SMEAT

du 21 juillet 2011

A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

4.1

CREATION D'EMPLOI SAISONNIER OU TEMPORAIRE

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet à seize heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BENYAHIA Daniel BRIANCON François CARRASSOU Stéphane CARREIRAS Joël CASSIGNOL Jean-Louis COHEN Pierre COQUART Dominique COTELLE Thierry CROQUETTE Martine De FALETANS Gilles FABRE Jean-Michel GERMAIN Louis	HARDY Isabelle LANGE Régine LOZANO Guy MARQUIE Bernard MATEOS Henri MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne MOYET Jean-Louis PY Dominique SUSIGAN Alain THIBAUT Guy
SICOVAL	
DUCERT Claude VALETTE François-Régis	MOIREZ-CHARRON Alain GIL Danièle
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
COLLEGE DES COMMUNES	
ROUQUET Jacques	FONTES André

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

VALADIER Jean-Charles représenté par M. Etienne MORIN

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
BELAUBRE Elisabeth
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
COMMENGE Jean-Claude
DESCLAUX Edmond
DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FAIVRE Claudia
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul

GARRIC Amapola
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
MANDEMENT
André
MAURICE Antoine
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
RAYNAL Claude

REME Jean-Michel
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSAGNE Jean-Claude
CASSETTA Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DADOU Gilles
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ
Sabine
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 35	Votants : 36
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 36

La possibilité de créer des emplois temporaires ou saisonniers est encadrée par les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret du 15 février 1988. Peuvent ainsi être prévus :

- En application de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 : le remplacement des agents titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;
- En application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 : pour faire face à un besoin occasionnel, surcroît d'activité ou saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces créations doivent faire l'objet d'une délibération déterminant le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents, cette délibération étant valable six mois. Une précédente délibération dans ce sens a été approuvée par le Comité syndical du 1^{er} décembre 2010.

Afin de pouvoir couvrir le surcroît de tâches administratives liées à la finalisation du SCoT, il est proposé de créer l'emploi non-titulaire temporaire de rédacteur, bénéficiant du régime indemnitaire des agents du SMEAT.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibère et décide

Article 1 :

De créer l'emploi de non titulaire suivant :

- Rédacteur 1 poste Echelle indiciaire brute 306 – 544

Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire des agents du SMEAT.

Article 2 :

D'inscrire la dépense correspondante au budget du SMEAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 27 juillet 2011

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN